



## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)  
☎ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Service d'enregistrement international des dessins et modèles) : (41-22) 740 14 29  
Messagerie électronique : [intreg.mail@wipo.int](mailto:intreg.mail@wipo.int) – Internet : <http://www.OMPI.int>

### **ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS**

#### **Adhésion à l'Acte de 1999 et niveau de taxe de désignation standard s'agissant des demandes internationales : Allemagne**

1. Le 13 novembre 2009, le Gouvernement de l'Allemagne a déposé auprès du directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d'adhésion à l'Acte de Genève (Acte de 1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels.
2. L'instrument d'adhésion était accompagné de la déclaration requise par l'article 17.3)c) de l'Acte de 1999, spécifiant que la durée maximum de protection prévue par la législation de l'Allemagne pour les dessins et modèles industriels est de 25 ans.
3. À la même date, le Gouvernement de l'Allemagne a également déposé auprès du directeur général de l'OMPI une déclaration demandant l'application du niveau deux de la taxe de désignation standard, conformément à la règle 12.1)c)i) du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999, l'Acte de 1960 et l'Acte de 1934 de l'Arrangement de La Haye.
4. L'Acte de 1999 entrera en vigueur à l'égard de l'Allemagne le 13 février 2010. La déclaration faite en vertu de la règle 12.1)c)i) entrera également en vigueur à la même date. Par conséquent, à partir de cette date, toute désignation de l'Allemagne en vertu de l'Acte de 1999 ou de l'Acte de 1960 entraînera le paiement du niveau deux de la taxe de désignation standard.
5. L'adhésion de l'Allemagne à l'Acte de 1999 porte à 37 le nombre de parties contractantes à cet Acte. Le nombre total de parties contractantes à l'Arrangement de La Haye reste à 56. Une liste des parties contractantes à l'Arrangement de La Haye, indiquant la date à laquelle les parties contractantes sont devenues liées par l'Acte de 1934, l'Acte de 1960 et/ou l'Acte de 1999, est disponible sur le site Internet de l'OMPI, à l'adresse suivante : [www.OMPI.int](http://www.OMPI.int).

9 décembre 2009